VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE No 4/2010

le 17 février 2010

Concerne :

Taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En même temps que la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour une politique énergétique énergique », le Conseil communal a adopté un projet de règlement relatif à la perception d'une taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables.

Celui-ci prévoit le prélèvement d'une taxe d'un montant de 0,3 ct le kWh affectée à l'approvisionnement d'un fonds d'investissement communal appelé « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable ». Il servira au financement de projets d'intérêt communal dans le domaine des énergies renouvelables, de l'éclairage public, de l'efficacité énergétique et du développement durable. Les projets privés ne sont pas concernés par le fonds.

Le 1er décembre 2009, le règlement a été approuvé par la cheffe du Département cantonal de la sécurité et de l'environnement, Mme Jacqueline de Quattro. Celui-ci peut donc entrer en vigueur le 1er janvier 2010. La taxe sera prélevée pour le compte de la commune par l'entreprise d'approvisionnement en électricité, dans le cas présent Romande Energie.

La commune attend des recettes annuelles de l'ordre de Fr. 70'000.--. Dans un premier temps, la Municipalité utilisera ce montant pour contribuer au financement de l'installation de capteurs solaires sur les toits des bâtiments scolaires de la commune. Le conseil communal sera nanti d'un préavis courant 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le syndic : Le secrétaire :

Nicole Rimella Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 11 janvier 2010

MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 01 11 FAX 021 977 01 15
E-MAIL greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch